



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 16-5 - RUE DES PALMIERS -
PROCEDURE DE BIEN VACANT SANS
MAITRE - LOT N°4 DE LA COPROPRIETE
CADASTREE BN 231**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

41244

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'article L. 1123-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques a permis aux Communes de se rendre propriétaires de biens n'ayant pas de maître.

Ainsi, « sont considérés n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 (les biens issus des successions en déshérence, relevant d'une appropriation de l'Etat) et qui :

- 1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

- 2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

L'article L. 1123-2 du même code énonce que « les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L 1123-1 sont fixées par l'article 713 du Code civil, à savoir que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Par courrier du 29 août 2016, le cabinet d'avocat « ESNER », agissant pour les intérêts des copropriétaires de l'immeuble sis 19 rue des Palmiers a fait part à la Commune que le lot, numéro 4, était sans propriétaire. En effet, M. Joseph ZIRLO, dernier propriétaire connu, est décédé le 26 mars 1969, ne laissant aucun héritier.

La succession est donc ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'est présenté.

Ce local, identifié comme débarras à l'état descriptif de division, très vétuste, d'une surface approximative d'une vingtaine de m², jouissant de 2 fenêtres en hauteur, d'un accès direct sur l'impasse Thuret, d'une arrivée d'eau et d'une installation électrique rempli les conditions énoncées dans la loi (propriétaire connu, décédé depuis plus de 30 ans, aucun successible présenté).

L'article L. 1123-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques est donc applicable, en l'espèce. Ainsi, par simple délibération du Conseil municipal et procès-verbal de Monsieur le Maire, la Commune est envoyée en possession du lot 4, dans un immeuble en copropriété sis 19 rue des Palmiers, cadastré BN 231, sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

Il convient de préciser qu'aucune charge de copropriété et qu'aucune décision prise en assemblée générale antérieures à la prise de possession effective par la Commune ne pourront lui être opposées, faute de convocation dûment adressée.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article L. 713 du Code Civil et L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **ENVOIE** en possession la Commune du lot n°4 ainsi désigné comme débarras à l'état descriptif de division, dans la copropriété 19 rue des Palmiers, immeuble cadastré BN 231, déclaré sans maître, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;


Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent, et notamment à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dudit terrain dans le domaine privé communal.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-5 - RUE DES PALMIERS - PROCEDURE DE BIEN VACANT SANS MAITRE - LOT N.4 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BN 231 -

Date de transmission de l'acte : 23/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 23/02/2017

Numéro de l'acte : DCM412-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20170223-DCM412-17-DE

Date de décision : 23/02/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public